



COMMUNE DE MOHON

**PROCES – VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**SEANCE DU
VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022**

A 20 HEURES

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

<u>N° d'ordre</u>	<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>PRESENT</u>	<u>ABSENT</u>
1	MAHIEUX	Francis	Maire		X pouvoir à Mr PERNEL Bernard
2	CLERO	Anne-Marie	1 ^{ère} Adjointe	X	
3	PERNEL	Bernard	2 ^{ème} Adjointe	X	
4	ROQUEFORT	Olivier	3 ^{ème} Adjoint	X	
5	LE QUEUX	Pascal	Conseiller Municipal délégué	X	
6	BIGORGNE	Cédric	Conseiller Municipal	X	
7	DOLO	Anne-Marie	Conseillère Municipale	X	
8	BOUTE	Marie-Annick	Conseillère Municipale	X	
9	BOUTE	Jean-Louis	Conseiller Municipal	X	
10	JEHANNIN	Claudine	Conseillère Municipale	X	

PRESIDENTE DE SEANCE	Mme CLERO Anne-Marie
SECRETAIRE DE SEANCE	Mme DOLO Anne-Marie
SECRETAIRE DE SEANCE AUXILIAIRE	Mme AUQUET Isabelle

Ayant constaté que le quorum est atteint, Madame Anne-Marie CLERO, 1^{ère} Adjointe au Maire en raison de l'empêchement du Maire ouvre la séance à 20 heures.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022

N°	OBJET	PIECES JOINTES	RAPPORTEURS
	<u>PROPOS LIMINAIRES</u>		
001	▶ <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u>		
002	▶ <u>Procès-verbal séances du 17 juin 2022</u>	ci-joint	Anne-Marie CLERO
003	▶ <u>Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations du Conseil Municipal</u>	ci-joint (document complémentaire à celui déjà transmis)	Anne-Marie CLERO
	<u>AFFAIRES GENERALES</u>		
004	▶ <u>PLOERMEL COMMUNAUTE – Déploiement du réseau RIV</u> - Présentation de la convention de prévention et de sécurité relative au Réseau Intercommunal de transport des personnes RIV - Autorisation de signature - Délibération à prendre	Convention ci-jointe	Anne-Marie CLERO
005	▶ <u>PLOERMEL COMMUNAUTE – Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)</u> - Présentation du SIAD - choix du positionnement de la Commune dans le SIAD - Délibération à prendre	Document ci-joint	Anne-Marie CLERO

006	<p>► <u>PLOERMEL COMMUNAUTE – Projet de mise en réseau des médiathèques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Délibération à prendre 	Document ci-joint	Anne-Marie CLERO
007	<p>► <u>Règlement d'utilisation du Centre Culturel du Mille Clubs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'avenant N° 2 au règlement pour utilisation du vidéoprojecteur et de l'écran - Délibération à prendre 		Olivier ROQUEFORT
008	<p>MARCHES PUBLICS</p> <p>► <u>Marché d'entretien des accotements de la voirie communale et des chemins ruraux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la demande de l'entreprise Chauderlier pour passer l'avenant N° 1 au marché pour intégrer le prix pour les dégagements de visibilité prévu au CCTP et intégrer l'imprévision de la hausse du prix du GNR et pièces d'usure - Délibération à prendre 		Anne-Marie CLERO Et Bernard PERNEL
009	<p>PERSONNEL COMMUNAL</p> <p>► <u>CDG 56 – Mission de médiation en cas de litige</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du dispositif - Proposition d'adhésion à la mission de médiation - Délibération à prendre 	Document ci-joint Convention ci- jointe Projet ci-joint	Anne-Marie CLERO
010	<p>► <u>Suite à avancement de grade au sein du service technique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2022 (service technique) - Proposition de création du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2022 suite à avancement de grade (service technique) - Mise à jour du tableau des effectifs - Délibérations à prendre 		Anne-Marie CLERO

FINANCES		
011	<p>► <u>Transport scolaire communal et navette RPI Mohon/St Malo des 3 Fontaines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du bilan de l'année scolaire 2021/2022 pour information - Fixation du montant des frais de gestion 2022/2023 aux Communes extérieures (navette) - Délibération à prendre 	<p>Bilan ci-joint</p> <p>Anne-Marie CLERO</p>
012	<p>► <u>Cantine Municipale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du bilan de l'année scolaire 2021/2022 pour information - Fixation des tarifs 2022/2023 pour les repas enfants et les repas adultes à compter du 1^{er} septembre 2022 - Délibération à prendre 	<p>Bilan ci-joint</p> <p>Anne-Marie CLERO</p>
013	<p>► <u>Garderie Municipale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du bilan de l'année scolaire 2021/2022 pour information - Fixation du tarif 2022/2023 à compter du 1^{er} septembre 2022 - Délibération à prendre 	<p>Bilan ci-joint</p> <p>Anne-Marie CLERO</p>
014	<p>► <u>Fiscalité directe locale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du tableau récapitulatif des délibérations applicables en 2022 pour la Commune de MOHON - Présentation du catalogue des délibérations de fiscalité directe locale proposées aux Collectivités Territoriales pour une application en 2023 - Délibération à prendre 	<p>ci-joint</p> <p>ci-joint</p> <p>Anne-Marie CLERO</p>

015	<p>► Remboursement de frais à deux Elus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la dépense pour le compte de la Commune (achat de fleurs par Mme Bouté Marie-Annick) - Présentation de la dépense pour le compte de la Commune (achat de timbres internationaux par Mr le Maire) - Délibération à prendre 		Anne-Marie CLERO
016	<p>► Vente de bois à St Marc</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixation du tarif de vente - Délibération à prendre 		Bernard PERNEL
017	<p>► Demande de remboursement de frais de raccordement au réseau public d'eaux pluviales en limite de propriété – société Patsyl-lo – rue st Vran</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la demande - Délibération à prendre 		Bernard PERNEL
018	<p>TRAVAUX</p> <p>► Rénovation énergétique de l'ensemble polyvalent</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du contrat portant mandat de maîtrise d'ouvrage avec Morbihan Energies - Autorisation de signature - Délibération à prendre 	ci-joint	Anne-Marie CLERO et Olivier ROQUEFORT
019	<p>QUESTIONS DIVERSES</p> <p>► Commissions communales – communication de rapports (pour information)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copil du Conseil Municipal des Jeunes du 8 juin 2022 - Commission bâtiments et urbanisme du 9 juin 2022 	ci-joints	Anne-Marie CLERO

	<ul style="list-style-type: none"> - Compte-rendu réunion patrimoine/embellissement – visite du 16 juin 2022 - Commission affaires scolaires et cantine du 24 juin 2022 - Ensemble des commissions communales – réunion du 1^{er} juillet 2022 - Commission affaires scolaires/cantine/finances du 1^{er} septembre 2022 - Commission bois du 5 septembre 2022 - Commission voirie/réseaux du 6 septembre 2022 <p>▶ <u>Présentation de questions diverses</u></p>		Anne-Marie CLERO
020	<p><u>DROIT D'EXPRESSION DES ELUS</u></p> <p>- <u>Présentation des questions orales</u></p>		

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2022 a été établi et transmis aux Conseillers Municipaux.

Mme Anne-Marie CLERO demande s'il y a des remarques à formuler sur ledit procès-verbal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations des 13 juillet 2020, 15 octobre 2021 et 07 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire les 31 compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 20 000 euros HT (N° 4)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 19/2022	21/06/2022	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour le renouvellement du contrat relatif à la mise à disposition de l'interface entre le logiciel comptable et le tiers de télétransmission e-mégalis pour les flux hélios</p> <p><u>Titulaire</u> : JVS MAIRISTEM de St Martin sur le Pré (51)</p> <p><u>Montant</u> : 109 euros 26 HT avec prix révisables annuellement</p> <p><u>Durée</u> : 5 ans</p>
N° D 20/2022	23/06/2022	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour des travaux de marquage en résine de la place PMR à la salle polyvalente</p> <p><u>Titulaire</u> : Société S.M.B.A. de Guégon</p> <p><u>Montant</u> : 170 euros HT</p>
N° D 21/2022	27/06/2022	<p><u>Intitulés</u> : Passation d'un marché de services pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vérification et la maintenance des trappes de désenfumage, alarmes incendie, extincteurs (lot 1) - la vérification et la maintenance des blocs de secours (éclairage de sécurité) (lot 2) - la formation à l'utilisation des extincteurs (lot 3) <p><u>Titulaire</u> : ATPi de Montauban de Bretagne</p>

		<p><u>Montants</u> : lot 1 = 613 euros 50 HT Lot 2 = 235 euros HT Lot 3 = 290 euros HT</p> <p>Prix fermes et non révisables la 1^{ère} année puis révisables annuellement.</p> <p><u>Durée</u> : 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période d'une année. Durée maximale du marché : 48 mois</p>
N° D 22/2022	27/06/2022	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour la vérification technique annuelle des installations dans les ERP communaux et le contrôle périodique du compresseur de l'atelier municipal.</p> <p><u>Titulaire</u> : SOCOTEC de Vannes</p> <p><u>Montants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification technique installations : 732 euros 91 HT - vérification de sécurité du compresseur tous les 48 mois : 71 euros 40 HT <p>Prix fermes et non révisables la 1^{ère} année puis révisables annuellement.</p> <p><u>Durée</u> : 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Durée maximale du marché : 48 mois</p>
N° D 23/2022	28/06/2022	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour la surveillance légionelle aux douches des vestiaires du foot (vestiaires locaux et arbitre) et à la douche du Personnel à la salle polyvalente</p> <p><u>Titulaire</u> : Inovalys de Vannes</p> <p><u>Montant</u> : 286 euros 57 HT</p> <p>Prix ferme et non révisable la 1^{ère} année puis révisable annuellement.</p> <p><u>Durée</u> : 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Durée maximale du marché : 48 mois</p>

N° D 24/2022	29/06/2022	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat de panneaux de signalisations</p> <ul style="list-style-type: none"> - flèches directionnelles la Crosle et Hiniac, le clos du tertre - panneau prévention pour les enfants pour la sortie de l'école - panneau pour signaler la borne de recharge pour véhicules électriques <p><u>Titulaire</u> : Société Self signal signalisation de Cesson Sévigné (en lien avec le Groupement de commandes)</p> <p><u>Montant</u> : 595 euros 28 HT hors frais administratifs</p>
N° D 28/2022	28/07/2022	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'un totem digital interactif tactile pour la mairie</p> <p><u>Titulaire</u> : Société display média de Aytre (17)</p> <p><u>Montants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat du totem sur pied avec affichage digital interactif tactile : 9 090 euros HT - prestation de personnalisation de l'interface : 490 euros HT - achat d'une licence en mode hébergé pour permettre en mode veille, des diffusions de projets ou d'informations : 216 euros HT - forfait de mise en service sur site incluant la livraison et l'installation du mobilier numérique : 1 290 euros HT - contrat de maintenance (hors casse ou vandalisme) sur site pour 12 mois : 729 euros HT
N° D 29/2022	02/08/2022	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat de panneaux de signalisations</p> <ul style="list-style-type: none"> - 14 numéros de maisons d'habitation - panneau pour la station de vidange pour l'aire d'accueil de camping- cars - panneau de stationnement réservé pour PMR pour le parking de l'ensemble polyvalent <p><u>Titulaire</u> : Société Lacroix de St Herblain (44)</p> <p><u>Montant</u> : 872 euros 76 HT</p>

N° D 30/2022	05/08/2022	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'un bac équarrissage de 200 litres</p> <p><u>Titulaire</u> : Société Polyplast de Nueil les Aubiers (79)</p> <p><u>Montant</u> : 581 euros HT</p>
<u>N° D 31/2022</u>	19/08/2022	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour souscrire une solution vade secure pour la protection des boites mails professionnelles de la mairie</p> <p><u>Titulaire</u> : Média Bureautique de Vannes</p> <p><u>Montants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - redevance annuelle : 180 euros HT - prestation informatique ponctuelle lors de l'installation : 37 euros HT <p><u>Durée</u> : 1 an renouvelable annuellement sur devis</p>
N° D32/2022	23/08/2022	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat de 3 numéros de maisons</p> <p><u>Titulaire</u> : Société Lacroix de St Herblain (44)</p> <p><u>Montant</u> : 110 euros 25 HT</p>
N° D 33/2022	23/08/2022	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'un présentoir de documents sous forme de carroussel 40 cases pour le secrétariat de la mairie</p> <p><u>Titulaire</u> : TBI de Ploërmel</p> <p><u>Montant</u> : 729 euros HT</p>
N° D 34/2022	05/09/2022	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'un vidéoprojecteur et écran de projection portable sur pieds pour le Centre Culturel du Mille Clubs</p> <p><u>Titulaire</u> : Société Breizh Micro Services de PLOERMEL</p> <p><u>Montant</u> : respectivement 1 290 euros 83 HT et 157 euros 50 HT</p>

N° D 35/2022	06/09/2022	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché pour la fourniture et la pose d'une ligne de vie à la salle polyvalente afin de sécuriser l'accès à la toiture <u>Titulaire</u> : Société Art Camp de Morieux (22) <u>Montant</u> : 3 125 euros 41 HT
N° D36/2022	06/09/2022	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché pour les travaux de purge et de traitement du beffroi à l'église <u>Titulaire</u> : Société Art Camp de Morieux (22) <u>Montant</u> : 1 788 euros 45 HT

- Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dans les zones U et AU du bourg conformément à la délibération du 9 mars 2007 instituant ce droit de préemption au Plan Local d'Urbanisme (N° 15)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 25/2022	26/07/2022	<u>Objet</u> : non préemption <u>Localisations</u> : AB 114 – 3 rue du Four et AB 478 – le bourg <u>Superficies respectives</u> : 235 m ² et 201 m ²
N° D 26/2022	26/07/2022	<u>Objet</u> : non préemption <u>Localisation</u> : ZC 82 – 11 rue du Porhoët <u>Superficie</u> : 2 240 m ²
N° D 27/2022	26/07/2022	<u>Objet</u> : non préemption <u>Localisation</u> : ZC 258 – 16 rue des Courtils <u>Superficie</u> : 1 200 m ²

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil.

DELIBERATION DCM2022.09.23-01 – CONVENTION DE PREVENTION ET DE SECURITE DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES PERSONNES (RIV) DE PLOERMEL COMMUNAUTE

- Présentation de la convention de prévention et de sécurité relative au Réseau Intercommunal de transport des personnes RIV

- Autorisation de signature
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mme Anne-Marie CLERO

Exposé

PLOERMEL COMMUNAUTE déploie depuis le 1^{er} septembre 2022, le réseau RIV sur l'ensemble des Communes du territoire intercommunal, que ce soit via des lignes régulières ou du transport à la demande.

PLOERMEL COMMUNAUTE ne disposant pas du pouvoir de police propose une convention de prévention et de sécurité relative au RIV qui vise à donner un cadre lorsqu'une intervention est nécessaire en matière de sécurité. Il peut s'agir de dégradation sur un arrêt, de comportement inapproprié ou encore de contrôle de titres de transport. La convention prévoit des dispositions pour le cas des Communes dotées de police municipale mais aussi celles qui n'en sont pas dotées pour couvrir assez largement les situations pouvant se présenter.

LE CONSEIL,

- Vu le projet de convention de prévention et de sécurité relative au réseau intercommunal de transport des personnes RIV dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal,
- Vu la présentation faite par Mme Anne-Marie CLERO, 1^{ère} Adjointe au Maire et rapporteur du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	10
ABSENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- APPROUVE la convention de prévention et de sécurité relative au réseau intercommunal de transport des personnes RIV

- AUTORISE le Maire ou son Représentant à la signer.

Délibération transmise en Préfecture le 3 octobre 2022

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 3 octobre 2022

DELIBERATION DCM2022.09.23-02 – SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES
DEMANDEURS (SIAD) – PLOERMEL COMMUNAUTE

- Présentation du SIAD
- Choix de positionnement de la Commune dans le SIAD
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mme Anne-Marie CLERO

Exposé

Suite à la présentation faite lors de la Conférence des Maires à PLOERMEL COMMUNAUTE en date du 16 mai 2022, il est nécessaire que la Commune se positionne sur les missions qu'elle souhaite porter dans le cadre de l'accompagnement des demandeurs de logement social sur le territoire, par l'intermédiaire du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de logement social (SIAD).

Le SIAD est une mise en réseau des structures contribuant à délivrer de l'information et à accompagner les demandeurs de logement social. L'objectif de ce service est d'harmoniser les informations délivrées aux demandeurs (temps d'attente, processus de traitement, cotation de la demande etc..) afin de faciliter leur parcours et de proposer une égalité de traitement sur le territoire.

Le SIAD porté à l'échelle locale par le CIAS de PLOERMEL COMMUNAUTE est composé de deux niveaux d'intervention : les lieux d'accueil (niveau 1) et les lieux d'accompagnement (niveau 2).

A chaque niveau correspondent des missions, sachant que les Communes de territoire sont actuellement présentées comme des lieux d'accueil mais celles qui le souhaitent peuvent également porter les missions des lieux d'accompagnement en plus des missions des lieux d'accueil. En contrepartie, elles s'engagent auprès de PLOERMEL COMMUNAUTE à respecter l'ensemble des obligations y afférentes,

LE CONSEIL,

- Vu la fiche complémentaire précisant le rôle de chaque niveau d'intervention et leurs obligations de fonctionnement dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal,

- Vu la présentation faite par Mme Anne-Marie CLERO, 1^{ère} Adjointe au Maire et rapporteur du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	10
ABSECTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	09
CONTRE	01

- DECIDE de retenir le niveau d'intervention numéro 1 soit les lieux d'accueil.

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	10
ABSECTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	00
CONTRE	10

- REFUSE de déléguer l'attribution et le passage en commission d'attribution des logements sociaux au SIAD porté par le CIAS car la Commune souhaite pouvoir décider de l'attribution de ses logements sociaux.

- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération transmise en Préfecture le 3 octobre 2022

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 3 octobre 2022

DELIBERATION DCM2022.09.23-03 – PROJET DE MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES – PLOERMEL COMMUNAUTE

- Présentation du projet

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mme Anne-Marie CLERO

Exposé

Lecture est faite du compte-rendu de la commission sport et culture de PLOERMEL COMMUNAUTE du 22 juin 2022.

Le projet de mise en réseau des médiathèques, perspective offerte par l'article 14.1 alinéa 7 des statuts de PLOERMEL COMMUNAUTE a été présenté aux Elus en 2018 mais celui-ci n'a pas pu aboutir. Le bureau de PLOERMEL COMMUNAUTE a souhaité que ce projet puisse être de nouveau étudié et proposé aux Elus.

La mise en réseau vise à enrichir l'offre de lecture globale au-delà de toute perspective d'obtention immédiate d'économie d'échelle.

L'intérêt de la mise en réseau pour les usagers est : une carte médiathèque unique, une offre élargie, un accès facilité, une meilleure circulation des documents, une harmonisation des tarifs.

La bibliothèque départementale peut assurer les réunions de travail et rien ne s'oppose à ce que les médiathèques communautaires, médiathèques municipales ou bibliothèques municipales dont la gestion est assurée par du Personnel territorial ou des bénévoles puissent faire partie du réseau.

La mise en réseau est conditionnée par trois éléments :

- doter toutes les bibliothèques d'un logiciel SIGB (système informatique de gestion de bibliothèque) commun
- créer un portail qui permet au public d'avoir connaissance du fond bibliothécaire, des actions, des animations, des expositions ponctuelles ou récurrentes, des horaires d'ouverture..
- recruter un coordinateur qui assure le lien avec et entre les bibliothécaires, assure les formations des personnels et des bénévoles, assure la mise en ligne et la mise à jour du portail, anime le réseau.

La démarche de mise en réseau est encouragée et est source de subventions incitatives (DRAC notamment pour ce qui concerne l'achat du logiciel et de matériel..)

Un échange a été réalisé au sein de la commission sport et culture de PLOERMEL COMMUNAUTE le 22 juin 2022 afin de recenser les freins et les motivations à la mise en réseau et d'ici fin septembre 2022, les Communes sont interrogées par PLOERMEL COMMUNAUTE pour savoir quelle Commune souhaite s'engager dans une mise en réseau.

LE CONSEIL,

- Vu le compte-rendu de la commission sport et culture de PLOERMEL COMMUNAUTE du 22 juin 2022 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal,
- Vu le compte-rendu de l'Association Lire à MOHON qui gère la bibliothèque municipale de MOHON et par lequel un avis défavorable a été rendu pour une entrée immédiate dans le réseau mais souhaite être tenue informée des discussions en cours et laisse la porte ouverte à ce projet pour préserver l'avenir,
- Vu la présentation faite par Mme Anne-Marie CLERO, 1^{ère} Adjointe au Maire et rapporteur du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	10
ABSECTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	00
CONTRE	10

- REFUSE la mise en réseau immédiate de la bibliothèque municipale de MOHON avec PLOERMEL COMMUNAUTE

Délibération transmise en Préfecture le 3 octobre 2022

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 3 octobre 2022

DELIBERATION DCM2022.09.23-04 – REGLEMENT D'UTILISATION DU CENTRE CULTUREL DU MILLE CLUBS

- Proposition d'avenant N° 2 au règlement pour utilisation du vidéoprojecteur et de l'écran
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Olivier ROQUEFORT

Exposé

Suite à l'achat du vidéoprojecteur et de l'écran de projection portable sur pied pour le Centre culturel du mille clubs, il est proposé l'avenant N° 2 au règlement d'utilisation de cette salle approuvé par délibération du Conseil Municipal N° 6 du 9 juin 2016 afin de permettre la mise à disposition de cet appareil aux demandeurs de location de cette salle à titre gratuit.

LE CONSEIL,

- Vu le projet d'avenant N° 2 tel que présenté,
- Vu la présentation faite par Mr Olivier ROQUEFORT, 3ème Adjoint au Maire et rapporteur du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	10
ABSECTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- VALIDE le projet d'avenant N° 2 au règlement d'utilisation du Centre Culturel du mille clubs.
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à le signer.

Délibération transmise en Préfecture le 3 octobre 2022

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 3 octobre 2022

DELIBERATION DCM2022.09.23-05 – MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DES CHEMINS RURAUX

- Présentation de la demande de l'entreprise Chauderlier pour passer l'avenant N° 1 au marché pour intégrer le prix pour les dégagements de visibilité prévu au CCTP et intégrer l'imprévision de la hausse du prix du GNR et pièces d'usure
- Délibération à prendre

Rapporteurs : Mme Anne-Marie CLERO et Mr Bernard PERNEL

Exposé

Un marché public d'entretien des accotements de la voirie communale et des chemins ruraux a été passé avec l'entreprise CHAUDERLIER et notifié le 5 août 2021.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) prévoyait que l'entreprise intègre dans son prix, les dégagements de visibilité, ce qu'elle a omis de faire et que la Commission d'Ouverture des Plis n'a pas pu relever.

L'entreprise CHAUDERLIER demande :

- à intégrer une ligne de prix dans son devis initial par voie d'avenant N° 1 au marché pour prévoir le prix pour les dégagements de visibilité,

- à intégrer l'imprévision de la hausse du prix du GNR et des pièces d'usure à hauteur de 9 %

LE CONSEIL,

- Vu le projet d'avenant N° 1 tel que présenté qui permet de justifier la prestation supplémentaire et l'augmentation des tarifs,

- Vu la présentation faite par Mme Anne-Marie CLERO, 1ère Adjointe au Maire et Mr Bernard PERNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire et rapporteurs du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	10
ABSENCES	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- VALIDE le projet d'avenant N° 1 au marché public d'entretien des accotements de la voirie communale et des chemins ruraux passé avec l'entreprise CHAUDERLIER.

- AUTORISE le Maire ou son Représentant à le signer.

Délibération transmise en Préfecture le 3 octobre 2022

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 3 octobre 2022

DELIBERATION DCM2022.09.23-06 – CDG 56 – MISSION DE MEDIATION EN CAS DE LITIGE

- Présentation du dispositif

- Proposition d'adhésion à la mission de médiation

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mme Anne-Marie CLERO

Exposé

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La Loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L.452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la Collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par Décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 56 a fixé les tarifs comme suit :

Type de médiation	Tarif
Médiation préalable obligatoire	Forfait de 500 € la médiation correspondant à une mission de 8 heures. En cas de dépassement de ce forfait de 8 heures, application d'un coût horaire de 50 € de l'heure
Médiation à l'initiative du juge	Collectivités affiliées : 89 €/heure Collectivités non affiliées : 130 €/heure
Médiation à l'initiative des parties	Collectivités affiliées : 89 €/heure Collectivités non affiliées : 130 €/heure

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 56.

LE CONSEIL,

Vu le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 56 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Vu la convention proposée et les documents annexes dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal,

Vu la présentation faite par Mme Anne-Marie CLERO, 1ère Adjointe au Maire et rapporteur du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	10
ABSECTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- **DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation du CDG 56.

- **PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la Collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La Collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée selon les tarifs suivants :

Type de médiation	Tarif
Médiation préalable obligatoire	Forfait de 500 € la médiation correspondant à une mission de 8 heures. En cas de dépassement de ce forfait de 8 heures, application d'un coût horaire de 50 € de l'heure
Médiation à l'initiative du juge	Collectivités affiliées : 89 €/heure Collectivités non affiliées : 130 €/heure
Médiation à l'initiative des parties	Collectivités affiliées : 89 €/heure Collectivités non affiliées : 130 €/heure

- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 56 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Délibération transmise en Préfecture le 3 octobre 2022

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 3 octobre 2022

DELIBERATION DCM2022.09.23-07 – AVANCEMENT DE GRADE AU SERVICE TECHNIQUE

- Proposition de suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2022
- Proposition de création du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2022
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mme Anne-Marie CLERO

Exposé

Compte-tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un Agent au service technique, il est proposé de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022,

Il est proposé de créer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022,

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs du Personnel Communal,

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022.06.17.10 du 17 juin 2022 fixant les taux de promotion dans la Collectivité à 100 % pour tous les grades de la Collectivité,

Vu la proposition de mise à jour du tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} octobre 2022 :

SERVICE ADMINISTRATIF	SERVICE TECHNIQUE	SERVICE ANIMATION
1 Attachée territoriale à temps complet	2 Adjoints Techniques territoriaux principaux de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 Adjointe Territoriale d'animation à temps non complet (9.50 H/35 ^{ème})
1 Adjointe administrative territoriale à temps non complet (28 H/35 ^{ème})	1 Adjoint Technique territorial à temps complet	
	1 Adjointe Technique territoriale à temps non complet (12.7/35 ^{ème})	

Vu la présentation faite par Mme Anne-Marie CLERO, 1ère Adjointe au Maire et rapporteur du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	10
ABSENCES	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- **DECIDE** de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2022.

- **DECIDE** de créer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2022,

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs du Personnel Communal au 1^{er} octobre 2022.

Délibération transmise en Préfecture le 3 octobre 2022

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 3 octobre 2022

DELIBERATION DCM2022.09.23-08 – TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL ET NAVETTE RPI MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES

- Présentation du bilan de l'année scolaire 2021/2022 pour information
- Fixation du montant des frais de gestion 2022/2023 aux Communes extérieures (navette)
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mme Anne-Marie CLERO

Exposé

Le bilan financier du transport scolaire communal et celui de la navette du RPI MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES pour l'année scolaire 2021/2022 est présenté au Conseil Municipal pour information.

Il convient de se prononcer sur le tarif à appliquer pour les frais de gestion du service aux Communes extérieures pour l'année scolaire 2022/2023. Une augmentation de 3 euros par élève est proposé pour compenser la hausse des frais de personnel

LE CONSEIL,

- Vu la présentation faite par Mme Anne-Marie CLERO, 1^{ère} Adjointe au Maire et rapporteur du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	10
ABSENCES	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- **FIXE** les frais de gestion à 78 euros par élève aux Communes extérieures pour l'année scolaire 2022/2023.

- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération transmise en Préfecture le 3 octobre 2022

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 3 octobre 2022

DELIBERATION DCM2022.09.23-09 – CANTINE MUNICIPALE

- Présentation du bilan de l'année scolaire 2021/2022 pour information
- Fixation des tarifs 2022/2023 pour les repas enfants et les repas adultes à compter du 1er septembre 2022
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mme Anne-Marie CLERO

Exposé

Le bilan financier de la cantine municipale pour l'année scolaire 2021/2022 est présenté au Conseil Municipal pour information. Le déficit s'élève à 19 612 euros 17. Ce bilan a été examiné par la Commission Finances le 1^{er} septembre 2022.

Il convient de se prononcer sur les tarifs à appliquer pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est proposé d'augmenter le tarif du repas enfant compte-tenu de l'augmentation des coûts de fonctionnement et de fixer le tarif à 3 euros 35 soit une augmentation de 0.05 euros et de maintenir le tarif du repas adulte à 6 euros 50 compte-tenu qu'il est déjà supérieur au coût théorique de revient.

Compte-tenu de la date de réunion de la présente séance, il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur soit 3 euros 30 par repas enfant et 6 euros 50 par repas adulte pour le mois de septembre 2022 et de mettre en œuvre les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} octobre 2022.

LE CONSEIL,

- Vu la présentation faite par Mme Anne-Marie CLERO, 1^{ère} Adjointe au Maire et rapporteur du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	10
ABSECTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- MAINTIENT le tarif de repas enfants à 3 euros 30 et le tarif de repas adultes à 6 euros 50 pour le mois de septembre 2022,
- FIXE le tarif de repas enfants à 3 euros 35 et le tarif de repas adultes à 6 euros 50 à compter du 1^{er} octobre 2022
- MAINTIENT le forfait annuel de 15 euros par famille mis en place par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2019 pour les enfants inscrits ou non-inscrits durant l'année scolaire et qui n'ont pas pu être facturés du fait du seuil imposé par le Décret N° 2017-509 du 7 avril 2017.
- MAINTIENT le forfait annuel de 15 euros par adulte qui n'ont pas pu être facturés du fait du seuil de recouvrement précité.

Délibération transmise en Préfecture le 3 octobre 2022

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 3 octobre 2022

DELIBERATION DCM2022.09.23-10 – GARDERIE MUNICIPALE

- Présentation du bilan de l'année scolaire 2021/2022 pour information
- Fixation des tarifs 2022/2023 à compter du 1er septembre 2022
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mme Anne-Marie CLERO

Exposé

Le bilan financier de la garderie municipale pour l'année scolaire 2021/2022 est présenté au Conseil Municipal pour information. Le déficit s'élève à 6 647 euros 68. Ce bilan a été examiné par la Commission Finances le 1^{er} septembre 2022.

Il convient de se prononcer sur le tarif à appliquer pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est proposé d'augmenter le tarif compte-tenu de l'augmentation des coûts de fonctionnement et de fixer le tarif à 1 euro 30 soit une augmentation de 0.05 euros. Il est précisé que le tarif en vigueur fixé à 1 euro 25 n'a pas été revalorisé depuis le 1^{er} septembre 2016.

Compte-tenu de la date de réunion de la présente séance, il est proposé de maintenir le tarif en vigueur soit 1 euro 25 la demi-heure réelle sans goûter pour le mois de septembre 2022 et de mettre en œuvre le nouveau tarif à compter du 1^{er} octobre 2022.

LE CONSEIL,

- Vu la présentation faite par Mme Anne-Marie CLERO, 1^{ère} Adjointe au Maire et rapporteur du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	10
ABSENCIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	06
CONTRE	04

- **MAINTIENT** le tarif de la demi-heure réelle sans goûter à 1 euro 25 pour le mois de septembre 2022,

- **FIXE** le tarif de la demi-heure réelle sans goûter à 1 euro 30 à compter du 1^{er} octobre 2022

- **MAINTIENT** le forfait annuel de 15 euros par famille mis en place par délibération du Conseil Municipal du 3 août 2018 pour les enfants inscrits ou non-inscrits durant l'année scolaire et qui n'ont pas pu être facturés du fait du seuil imposé par le Décret N° 2017-509 du 7 avril 2017.

- **PRONONCE** le report des reliquats définitifs de temps de garde de fin d'année scolaire non facturés aux familles ayant reçu des factures dans l'année, sur la facture globale familiale de l'année scolaire qui suit. Si la famille a déménagé ou bien si elle ne fréquentera plus du tout le service, ils seront annulés.

Délibération transmise en Préfecture le 3 octobre 2022

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 3 octobre 2022

Echanges : Mr Olivier ROQUEFORT demande à échanger concernant le téléphone (montant correspondant à qui et à quoi). Mme AUQUET, DGS précise qu'il y a trois téléphones utilisés (service technique/cantine et garderie) au prix de 45 euros 36 TTC par mois et par téléphone.

DELIBERATION DCM2022.09.23-11 – FISCALITE DIRECTE LOCALE

- Présentation du tableau récapitulatif des délibérations applicables en 2022 pour la Commune de Mohon
- Présentation du catalogue des délibérations de fiscalité directe locale proposées aux Collectivités Territoriales pour une application en 2023
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mme Anne-Marie CLERO

Exposé

Le tableau récapitulatif des délibérations de fiscalité directe locale en vigueur pour la Commune de MOHON est présenté au Conseil Municipal pour information,

Le catalogue des délibérations de fiscalité directe locale proposées aux Collectivités Territoriales pour une application en 2023 est également présenté,

La circulaire relative au dispositif de zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) est présentée,

Mme Anne-Marie CLERO expose les dispositions de l'article 1382 I du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) définie au III de l'article 1464 G du Code Général des Impôts.

LE CONSEIL,

- Vu la présentation faite par Mme Anne-Marie CLERO, 1^{ère} Adjointe au Maire et rapporteur du dossier,
- Vu l'article 1382 I du Code Général des Impôts,
- Vu l'article 1464 G du Code Général des Impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	10
ABSECTIONS	02
NE PREND PAS	00

PART AU VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	08
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	08
CONTRE	00

- DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) définie au III de l'article 1464 G du Code Général des Impôts pour l'année 2023.

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	10
ABSENCES	03
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	07
MAJORITE ABSOLUE	04
POUR	04
CONTRE	03 (pour taux de 80 %)

- FIXE le taux de l'exonération à 50 %.

- CHARGE le Maire ou son Représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération transmise en Préfecture le 3 octobre 2022

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 3 octobre 2022

DELIBERATION DCM2022.09.23-12 – REMBOURSEMENT DE FRAIS A DEUX ELUS

- Présentation de la dépense pour le compte de la Commune (achat de fleurs par Mme BOUTE Marie-Annick

- Présentation de la dépense pour le compte de la Commune (achat de timbres postaux internationaux par Mr le Maire)

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mme Anne-Marie CLERO

Exposé

Deux Elus municipaux ont engagé des frais pour le compte de la Commune :

- Mme BOUTE Marie-Annick a engagé la somme de 17 euros 70 pour l'achat de fleurs en pied de mur au cimetière,

- Mr MAHIEUX Francis a engagé la somme de 11 euros 10 pour l'achat de timbres postaux internationaux pour l'envoi d'un courrier de la mairie en lettre recommandée à l'étranger

LE CONSEIL,

- Vu la présentation faite par Mme Anne-Marie CLERO, 1^{ère} Adjointe au Maire et rapporteur du dossier,

- Considérant que Mme BOUTE Marie-Annick quitte momentanément la séance pour permettre au Conseil Municipal de délibérer,

- Considérant que Mr MAHIEUX Francis est absent et que Mr PERNEL Bernard n'utilisera pas son pouvoir pour se prononcer sur ce dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	10
ABSENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	01
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- **VALIDE** le remboursement de la somme de 17 euros 70 à Mme BOUTE Marie-Annick

- **VALIDE** le remboursement de la somme de 11 euros 10 à Mr MAHIEUX Francis.

Délibération transmise en Préfecture le 3 octobre 2022

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 3 octobre 2022
DELIBERATION DCM2022.09.23-13 – VENTE DE BOIS A SAINT MARC

- Fixation du tarif de vente
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Bernard PERNEL

Exposé

Suite à l'avis favorable de la commission Bois du 5 septembre 2022 pour mettre en vente le bois des arbres tombés près du chemin de la chapelle Saint Marc,

Considérant qu'il convient de fixer le prix de vente,
LE CONSEIL,

- Vu la présentation faite par Mr Bernard PERNEL, 2ème Adjoint au Maire et rapporteur du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	10
ABSECTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- DECIDE la mise en vente du bois précité,
- FIXE à 15 euros le stère de châtaignier.
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération transmise en Préfecture le 3 octobre 2022

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 3 octobre 2022

DELIBERATION DCM2022.09.23-14 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D’EAUX PLUVIALES EN LIMITE DE PROPRIETE – SOCIETE PATSYL-LO – RUE SAINT VRAN

- Présentation de la demande
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Bernard PERNEL

Exposé

La société PATSYL-LO – rue St Vran a engagé des frais de raccordement au réseau public des eaux pluviales en limite de propriété dans le cadre de la construction d’une maison d’habitation,

Les frais s’élèvent à 1 534 euros 44 TTC,

Après consultation du règlement du Plan Local d’Urbanisme de MOHON, il s’avère que les termes prévus dans sa rédaction sont interprétables,

Après avis du service des autorisations du droit des sols de PLOERMEL COMMUNAUTE, il s’avère que la société PATSYL-LO peut prétendre au remboursement de la somme engagée auprès de la SAUR,

Après avis de la Commission communale voirie du 6 septembre 2022,

LE CONSEIL,

- Vu la présentation faite par Mr Bernard PERNEL, 2ème Adjoint au Maire et rapporteur du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	10
ABSENCES	02
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	08
MAJORITE ABSOLUE	05

POUR	08
CONTRE	00

- **AUTORISE** le remboursement à la société PATSYL-LO située rue Saint Vran de la somme de 1 534 euros 44 TTC.

Délibération transmise en Préfecture le 3 octobre 2022

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 3 octobre 2022

DELIBERATION DCM2022.09.23-15 – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ENSEMBLE POLYVALENT

- Présentation du contrat portant mandat de maîtrise d'ouvrage avec Morbihan Energies
- Autorisation de signature
- Délibération à prendre

Rapporteurs : Mme Anne-Marie CLERO et Mr Olivier ROQUEFORT

Exposé

Afin de pouvoir mener à bien l'action de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Mohon, il est proposé de passer un contrat avec Morbihan Energies afin de porter mandat de maîtrise d'ouvrage au nom et pour le compte de la Commune,

Les conditions et modalités encadrant ce mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération ainsi que la détermination des droits et obligations des parties figurent dans ce contrat dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller Municipal.

LE CONSEIL,

- Vu la présentation faite par Mme Anne-Marie CLERO, 1ère Adjointe au Maire et Mr Olivier ROQUEFORT, 3^{ème} Adjoint au Maire et rapporteurs du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	10
ABSECTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- DESIGNER Morbihan Energies pour assurer des missions de maîtrise d'ouvrage de l'opération de rénovation énergétique de la salle polyvalente au nom et pour le compte de la Commune

- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer le contrat portant mandat de maîtrise d'ouvrage.

Délibération transmise en Préfecture le 3 octobre 2022

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 3 octobre 2022

QUESTIONS DIVERSES

Mme Anne-Marie CLERO propose de reconduire le dispositif chantiers et stages à caractère éducatif pour les vacances de la Toussaint.

Mr Pascal LE QUEUX demande à prévoir la durée d'éclairage.

Mme Anne-Marie CLERO propose de fixer le repas des aînés au 10 décembre 2022.

Dressé le 30 septembre 2022

Présenté au Conseil Municipal le : vendredi 18 novembre 2022

Observations du Conseil Municipal : aucune observation n'est formulée. Le présent procès-verbal est arrêté.

Procès-verbal arrêté le : 18 novembre 2022

En l'absence de la secrétaire de séance à la réunion de Conseil Municipal du 18 novembre 2022, le présent procès-verbal est définitivement arrêté à la date de signature par Mme CLERO Anne-Marie et Mme DOLO Anne-Marie soit le 20 NOV. 2022

La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Présidente de séance,

Mme CLERO Anne-Marie



La secrétaire de séance auxiliaire,

Mme AUQUET Isabelle

PV publié le : 21 NOV. 2022

La secrétaire de séance,

Mme DOLO Anne-Marie